

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Conservation	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-02	
Date de validation 11/01/2024	Projet de renforcement de population de Lézard ocellé sur l'Île d'Oléron

L'examen de ce dossier par le CSRPN n'est pas obligatoire mais la DREAL et ses partenaires souhaitent avoir un retour du CSRPN Nouvelle-Aquitaine sur ce projet avant de poursuivre et, le cas échéant, apporter des adaptations.

La présentation en séance détaille la régression de l'espèce en lien avec la régression du lapin de garenne et la perte de surface d'habitat favorable (dune grise). Elle expose les actions de conservation mises en place et leurs efficacités. Ainsi l'installation des gîtes artificiels est très efficace et est devenue indispensable pour le maintien de la population de Lézard ocellé. Associées à la canalisation du public, à la mise en place de quatre exclos à lapins et la création (et entretien) de trois clairières arrière-dunaires (6 ha), ces actions permettent le maintien de l'espèce mais n'enrayent pas son déclin local.

En tenant compte des perspectives de recul du trait de côte, un site au nord de l'île, actuellement en accrétion, présente des surfaces d'habitats favorables intéressantes : 45 ha de dunes grises appartenant à l'ONF (20ha) ou classées en Espace Naturel Sensible. Les collectivités locales concernées (Département et animateur du site Natura 2000) soutiennent le projet de renforcement ainsi que l'ONF. Zoodysée, OBIOS, la SHF, la DREAL, le PNA et des experts.

Les perspectives avant la mise en œuvre du projet : préciser la capacité d'accueil des habitats, échanges sur les actions à conduire sur le terrain, définir les procédures administratives, prélever des individus pour la mise en élevage et définir la stratégie de relâcher.

À l'issue des échanges, le CSRPN souligne l'intérêt et le sérieux du projet ainsi que la pertinence des arguments présentés qui s'appuient sur un suivi de 30 ans. Cependant, dans la mesure où il s'agit de faire recoloniser un site anciennement occupé mais totalement disjoint de la population actuelle, le CSRPN considère qu'il s'agit ici d'une réintroduction.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière,

- **Se pose la question de la viabilité à long terme d'une telle population dans cette situation, qui repose notamment sur le pari d'une limitation de l'élévation du niveau de la mer dans les 50 ans – 10 ans à venir,**
- **S'interroge sur le maintien de cette espèce patrimoniale, dans des conditions d'environnement et de qualité d'habitat (habitat en partie recréé plus ou moins artificiellement), qui nécessiteront peut-être une assistance humaine plus ou moins régulière.**

Cependant, considérant le statut de l'espèce, le CSRPN fait le pari que l'avenir permettra peut-être le maintien de l'espèce dans des conditions naturelles » à cet endroit, et qu'en conséquence il faut « lui offrir cette chance » ;

Il formule à l'unanimité un avis favorable, pour le projet de renforcement de population de Lézard ocellé sur l'Île d'Oléron assorti

- **d'une condition** : mettre en place dès le début de l'action une protection forte réglementaire (du type Réserve biologique dirigée ou RNR par exemple) sur un territoire allant au-delà du site sous

contrôle foncier et englobant des habitats favorables.

• **Et des recommandations suivantes :**

- Réaliser une analyse génétique comparative entre la population insulaire et les populations continentales
- Mettre en place dès le départ sur le site d'accueil des gîtes artificiels, peut-être adaptés au mode de vie communautaire de la population existante.
- S'assurer que seuls des individus issus de la population insulaire actuelle seront relâchés.
- Parallèlement à l'élevage proposé, expérimenter le relâché direct d'individus adultes de la population du sud la plus menacée à court terme avec un ratio mâle/femelle le plus favorable
- Établir un programme de suivi à long terme
- S'assurer que la gestion indispensable du site d'accueil permette le contrôle des contraintes d'origine humaine (camping sauvage, mortalité routière...)
- Maintenir et renforcer les actions mises en œuvre sur la population actuelle du sud de l'île.

Remarque complémentaire : Sur le plan éthique, la question se pose d'une réintroduction dont le succès repose sur le maintien assisté d'une population relictuelle, alors que les facteurs de régression ne sont pas tous sous contrôle, en particulier ceux liés à l'évolution du climat. La pérennité d'une telle opération sur le long terme n'est pas garantie (horizon à 50 ans compte tenu des modalités possibles de l'élévation du niveau de la mer).

La gestion du site et de sa tranquillité, compte tenu de sa position par rapport à la fréquentation et à l'urbanisation, est aussi un pari sur le moyen terme.

Le CSRPN considère cependant que l'enjeu de biodiversité, le sérieux du projet et les moyens prévus, associés à l'intérêt scientifique expérimental, justifient la mise en œuvre de cette action.

Le Président du CSRPN N-A

